

J'effectue un don par virement mensuel à **Solidarité et progrès**

Mme M. M. & Mme

REEMPLIR EN **CAPITALES** SVP.

F6 CC

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

E-mail :

Vous prie de virer le _____ de chaque mois par débit de mon compte, si sa situation le permet, la somme de _____ € (en chiffres), _____ EUR (en lettres), à partir du / / 20 et jusqu'à résiliation de ma part,

J'inclus mon adhésion à S&P dans mon virement mensuel. (cotisation annuelle de 40€ *)

* Il est perçu une cotisation annuelle, payable dès l'adhésion, et ensuite annuellement, de 40 € (20 € pour les chômeurs, étudiants et les personnes économiquement précaires). Son montant peut être modifié par le bureau, avec approbation lors de l'Assemblée générale annuelle. **Article 8, alinea 2 - Statuts**

« Les nouveaux adhérents sont ceux qui ont pris leur carte depuis moins d'un an. Ils ne peuvent pas présenter leur candidature aux instances de direction, ni participer aux décisions et aux votes du parti. Après un an, ils deviennent adhérents de plein droit s'ils sont à jour de leur cotisation et sauf refus du bureau. »

Article 6, alinea 2 - Statuts

Solidarité et progrès, parti politique, association selon la loi 1901, Déclarée à la préfecture de police le 29 février 1996, parution au j.o. du 27 mars 1996, n° 1777.

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER + JOINDRE UN RIB

IBAN : _____

BIC : _____

Banque :

Adresse de la banque :

Code postal / Ville :

sur le compte de : « Pierre Bonnefoy, mandataire financier de Solidarité & Progrès »

Bénéficiaire : Pierre Bonnefoy, mandataire financier de Solidarité et Progrès - Domiciliation bancaire : CAISSE DE CREDIT MUTUEL PARIS MAGENTA-GARE DE L'EST

IBAN : FR76 1027 8060 7600 0552 0834 063 BIC : CMCIFR2A

Fait à _____, le _____ / _____ 20_____

SIGNATURE OBLIGATOIRE :

Envoyez à **Solidarité et progrès** ce formulaire dûment rempli et **vos IBAN**, à l'adresse ci-dessous.

Vous recevrez un **reçu fiscal** vous permettant de **déduire 66 %** de la somme versée durant l'année, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Selon la loi du 11 mars 1988 modifiée, seules les **personnes physiques** sont autorisées à faire des dons à un parti politique, dans la limite de **7500 euros par personne et par an**. Tout don de personne morale est donc interdit. Solidarité et Progrès ne peut accepter de dons que par l'intermédiaire de son mandataire financier, Pierre Bonnefoy, désigné le 4 octobre 1995 et enregistré auprès de la Préfecture de Paris.

Solidarité et Progrès, parti politique, association selon la loi 1901 déclarée à la Préfecture de police le 29 février 1996, parution au J.O. du 27 mars 1996 (n°1777).

Loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.

Article 11-4 - Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. (...)

Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. (...)

Article 11-5 - Ceux qui ont versé des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 sont punis d'une amende de 3 750 euros et d'un an d'emprisonnement. (...)

Solidarité & progrès 

www.solidariteetprogres.org | BP27 92114 Clichy cedex | 01 76 69 14 50